

MANIFESTATIONS

Guide pour la gestion des déchets

Mémo

Déchets



Je suis votre guide
des déchets

application mobile

DISPONIBLE SUR
Google Play

Télécharger dans
l'App Store



Préambule

Le nettoyage du site s'effectue en principe par les organisateurs-trices. Ils peuvent mandater une entreprise publique ou privée. Les organisateurs-trices de manifestations sont tenu-e-s de nommer un-e « Responsable déchets » au sein de leur structure, qui veillera au respect du concept.

Contact : Nom - Prénom - Fonction - Adresse Contact – Téléphone – adresse Mail

Les organisateurs-trices assurent que les tenancier-ère-s des stands :

- Sont informés-es avant la manifestation des exigences liées au concept de gestion des déchets (vaisselle réutilisable, tri et évacuation des déchets, nettoyage de la place, etc..).
- Nettoient régulièrement la surface de leur stand et débarrassent régulièrement les tables/bancs.
- Trient les déchets régulièrement et les amènent aux endroits prévus.

Le périmètre de la manifestation est tenu propre pendant toute la manifestation. Le nettoyage est effectué pendant et à la fin de celle-ci par les responsables de l'organisation de la manifestation.

Les infrastructures de tri sont vidées régulièrement durant la manifestation.

Après le démontage des stands, les places sont nettoyées, les déchets triés et amenés aux endroits prévus.

Les 4 principes d'une bonne gestion des déchets

1) Anticiper : C'est identifier les différentes sources de déchets avant même la manifestation: emballages de produits alimentaires et non alimentaires, vaisselle jetable, restes de repas, etc. Ce diagnostic permet de déterminer les filières de traitement (recyclage ou incinération) les mieux adaptées pour chaque matériau. Il est dès lors possible de prévoir les types et les volumes de conteneurs nécessaires et donc les coûts liés à l'élimination et au recyclage des déchets.

2) Trier : La mise en place d'une structure de tri nécessite un suivi pendant la manifestation, notamment pour assurer la vidange des différents conteneurs. C'est pourquoi il importe de nommer un responsable de la gestion des déchets. Quant à l'évacuation des différentes fractions de déchets, elle sera confiée à une entreprise de transport ou au service de voirie communal.

3) Informer : Une bonne gestion des déchets de manifestation ne se contente pas d'une logistique efficiente, il importe également d'informer correctement le public, ainsi que les responsables de stands.

4) Analyser : La démarche de tri doit déboucher sur des résultats concrets. C'est pourquoi un suivi des quantités triées et de leur qualité est recommandé.

RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

(DU 25 JANVIER 2023)

Le Conseil communal de la commune du Locle

Vu le règlement cantonal sur les plastiques à usage unique du 17 août 2022

Vu la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP) du 13 octobre 1986,

Vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets du 14 novembre 2011,

Arrête :

Article 1. But

Les présentes dispositions ont pour but de régler l'application de l'interdiction de l'utilisation de la vaisselle plastique à usage unique lors d'évènement ou prestation occasionnels ouvert au public et ayant obtenu un soutien de la Commune du Locle.

Article 2. Autorité compétente

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.

Article 3. Champs d'application

¹ Sont soumises au présent règlement, toutes les manifestations ouvertes au public ayant touché une subvention ou un soutien du Conseil communal.

² Sont également soumis au présent règlement, les manifestations, marchés, installations saisonnières ou terrasses d'établissement public situées ou ayant lieu en tout ou partie sur la voie publique communale et nécessitant une autorisation ou l'octroi d'une concession.

³ Il s'agit notamment de tout évènement ou prestation occasionnels à caractère commercial ouvert au public avec restauration, sonorisation, danse publique ou jeu public, tous rassemblements temporaires d'activités commerciales à l'occasion desquels les articles exposés peuvent faire l'objet d'achats ou de prises de commandes au détail.

⁴ Il s'agit également de toutes autres installations, fixes ou temporaires offrant des services de restauration sur place ou à l'emporter.

⁵ Est déterminant le fait que l'évènement défini à l'alinéa 3 ou que l'installation défini à l'alinéa 4 a lieu en tout ou partie sur la voie publique communale. À l'exception des terrasses d'établissements publics, le lieu de consommation final des denrées vendues ou distribuées n'entre pas en considération.

Article 4. Produits interdits

Les produits plastiques à usage unique dont l'usage est interdit sont les suivants :

- a) Couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes) ;
- b) Assiettes et bols ;
- c) Pailles ;
- d) Bâtonnets mélangeurs pour boissons ;
- e) Récipients pour aliments ;

- f) Gobelets, verres, tasses et autres récipients pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles.

Article 5. Produits de substitution admis

Sont notamment admis dans le cadre des autorisations nécessaires à la tenue des évènements soumis au présent règlement :

- Les produits lavables et réutilisables ;
- Les produits en papier, en carton et en bois ;
- Les bouteilles de boisson en PET.

Article 6. Définition de produits réutilisables

sont considérés comme réutilisables les produits supportant au minimum 10 lavages consécutifs.

Article 7. Matières de substitution admises

Les matières de substitution admises en remplacement du plastique à usage unique sont les suivantes :

- Les plastiques réutilisables ;
- Le verre ;
- La céramique ;
- Le papier ;
- Le carton ;
- Le bois ;
- Le PET sous forme de bouteilles.

Article 8. Matières de substitution non admises

Les matières suivantes ne sont pas admises en substitution des plastiques à usage unique :

- Les plastiques oxodégradables et oxobiodégradables ;
- Les plastiques combinés à d'autres matériaux (ex. papier, carton) ;
- Les plastiques issus du recyclage ;
- Les produits dits compostables ou biodégradables, y compris ceux respectant la norme EN 13432 (ex. bagasse, bambou, feuilles de palmier) ;
- Le polystyrène expansé ;
- Le PET (à l'exception des bouteilles).

Article 9. Non-respect de l'interdiction de l'utilisation de la vaisselle plastique à usage unique

En cas de non-respect du présent règlement, le ramassage et l'évacuation de la vaisselle plastique à usage unique seront faits aux frais des contrevenant au prix coûtant.

Article 10. Autres cas

Les cas non prévus par le présent règlement d'application sont réglés par le Conseil communal.

Article 11. Entrée en vigueur et publication

¹ Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2023.

² Il sera publié dans la Feuille officielle

Arrêté concernant l'élimination des déchets lors de manifestations publiques

(Du 25 janvier 2023)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,

Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

Vu la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP) du 13 octobre 1986 et son règlement d'exécution (RLDSP), du 5 décembre 2022,

Vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets du 14 novembre 2011,

Arrête :

Article premier. - Les organisateurs sont responsables de l'élimination des déchets produits :

- Pour les petites manifestations, l'élimination des déchets se fait au moyen des sacs officiels Neva et des infrastructures communales (conteneurs enterrés, points de collecte, déchetterie intercommunales du Crêt-du-Locle) ;
- Pour les moyennes et grandes manifestations ou lorsque l'utilisation des infrastructures communales n'est pas adéquate, l'élimination des déchets se fait par le biais d'un prestataire privé ou du service de la voirie. Les frais d'élimination et de transport sont à la charge des organisateurs.

Art. 2.- Les prestations des services de la commune sont facturées au prix coûtant.

Art. 3.- Ces éléments sont définis dans l'autorisation délivrée par la commune aux organisateurs.

Art. 4.- Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et sera publié dans la Feuille officielle.

Les principales catégories de déchets

Les déchets de fêtes peuvent être très variés. Les emballages de boissons (verre, aluminium, PET, briques en matériaux composites) constituent généralement les fractions les plus importantes. S'y ajoutent, les emballages et les huiles de friture. La plupart de ces déchets peuvent être utilement revalorisés, à condition qu'ils soient soigneusement triés, à la source, et qu'ils suivent les bonnes filières de traitement

Préférer le vrac: une alternative intéressante sur les plans économique et écologique consiste à servir les boissons directement dans des verres réutilisables (bière pression, sodas et eaux minérales à la pression ou en bouteilles de grande contenance). Cette option permet de réduire à la base la quantité de déchets,



Les bouteilles en verre

Aux écopoints selon plan*

Les jours ouvrables de 8 h à 20 h, ou à la déchèterie du Crêt-du-Loche ou des Brenets.

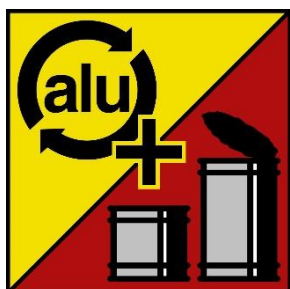
*



Les bouteilles en PET

Aux points de vente ou à la déchèterie du Crêt-du-Loche ou des Brenets. Pour les grandes manifestations, commander les conteneurs chez :

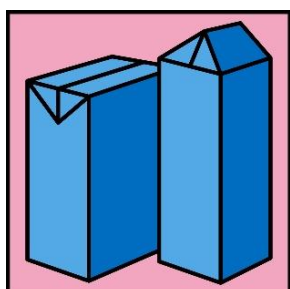
<https://www.petrecycling.ch/fr/commander/conteneurs-pour-la-collecte>



Aluminium et boîtes de conserve

Aux écopoints selon plan * ou à la déchèterie du Crêt-du-Loche ou des Brenets.

*



Berlingots / Briques à boissons

Dans les sacs à ordures officiels. Ces emballages sont des déchets composites (différents matériaux) ne pouvant pas être recyclés.



Ordures ménagères SacNEVA

Tous les déchets ménagers combustibles sont à déposer dans les conteneurs enterrés de votre quartier selon plan annexé *



Carton propre

Petit carton aux écopoints selon plan *. Grand carton et papier déchiqueté à la déchèterie du Crêt-du-Loche ou des Brenets. Ne pas jeter le carton en vrac dans les conteneurs à ordures ménagères (amendable).



Papier

Journaux, magazines, illustrés, papier de bureau, en vrac dans les conteneurs à disposition. Papier déchiqueté non accepté. Ou à la déchèterie du Crêt-du-Loche ou des Brenets.



Capsules Nespresso (aluminium)

Aux écopoints 7-10-14 selon plan * ou aux points de vente ou à la déchèterie du Crêt-du-Loche ou des Brenets.



Huiles végétales

Aux écopoints selon plan *, ou à la déchèterie du Crêt-du-Loche et des Brenets. Il est interdit de les vider dans les égouts ou dans la terre.





Restes de repas / déchets de cuisine / lavures
Restes d'assiettes dans les sacs à ordures officiels.



Flacons en plastique avec bouchon

Seuls les flacons avec bouchons sont valorisables et repris à la déchèterie du Crêt-du-Loche ou aux centres commerciaux. Tous les autres déchets plastiques sont à mettre dans les sacs officiels.



Cendres de bois / Braises refroidies

Dans les sacs à ordures officiels.
ATTENTION au risque d'incendie.
Les cendres peuvent contenir des braises plusieurs jours.

POUR ALLER PLUS LOIN :



Les principaux prestataires de vaisselle réutilisable :

www.fete-des-vendanges.ch

www.ecomanif.ch

www.molotov.ch

www.cupsystems.ch